

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Présentation du
Secrétariat à la condition féminine

12 septembre 2017

Plan de la présentation

- 1. Historique du Secrétariat à la condition féminine**
- 2. Mission et mandats du Secrétariat à la condition féminine**
- 3. Mesures pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles**
 - 3.1 Partenariats et consultations
 - 3.2 Stratégies et plan d'action gouvernementaux sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine
 - 3.3 Mesures et projets pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles
- 4. Travaux en cours et à venir**
- 5. Conclusion**

1. Historique du Secrétariat à la condition féminine

La création du Secrétariat à la condition féminine est consécutive d'une recommandation du Conseil du statut de la femme.

- 1973** Création du [Conseil du statut de la femme](#)
- 1978** Élaboration d'une politique d'ensemble de la condition féminine par le Conseil du statut de la femme *[Pour les Québécoises : égalité et indépendance](#)*
- 1979** Création du poste de [ministre chargée de la Condition féminine et du Secrétariat à la condition féminine](#)
- 2006** Adoption de la [Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine](#)

2. Mission et mandats du Secrétariat à la condition féminine

La **mission** du Secrétariat à la condition féminine consiste à **soutenir le développement et la cohérence des actions gouvernementales pour l'égalité entre les femmes et les hommes** :

- ❖ Il fournit l'expertise professionnelle et le soutien administratif nécessaires à la réalisation du mandat de la ministre responsable de la Condition féminine;
- ❖ Il **coordonne et assure le suivi des actions gouvernementales** en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et assume la responsabilité de l'application de certaines mesures;
- ❖ Il **accorde du financement** aux organismes du milieu afin de favoriser l'atteinte de l'égalité;
- ❖ Il **entretient des liens** avec les groupes de femmes et le milieu de la recherche universitaire pour comprendre les réalités, les préoccupations et les aspirations des Québécoises;
- ❖ Il **conseille le gouvernement** pour assurer le rayonnement du Québec à l'échelle canadienne et internationale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- ❖ Il **produit des analyses**, recherche des solutions novatrices et joint ses efforts à ceux de nombreux groupes de travail afin que le Québec demeure progressiste en la matière.

2. Mission et mandats du Secrétariat à la condition féminine (suite)

Rappel — Le Conseil du statut de la femme :

- ❖ **Se distingue du Secrétariat à la condition féminine**, dont il a contribué à la création;
- ❖ Relève de la ministre responsable de la Condition féminine;
- ❖ Est un organisme gouvernemental **indépendant**;
- ❖ Est un organisme gouvernemental de **consultation et d'études** qui veille à promouvoir et à défendre les droits et les intérêts des femmes du Québec;
- ❖ Conseille la ministre responsable de la Condition féminine et le gouvernement du Québec sur tout sujet lié à l'égalité et au respect des droits des femmes;
- ❖ **Fournit de l'information** pertinente aux femmes et au public;
- ❖ Compte une présidente, appuyée de dix membres représentatives de divers milieux de la société québécoise.

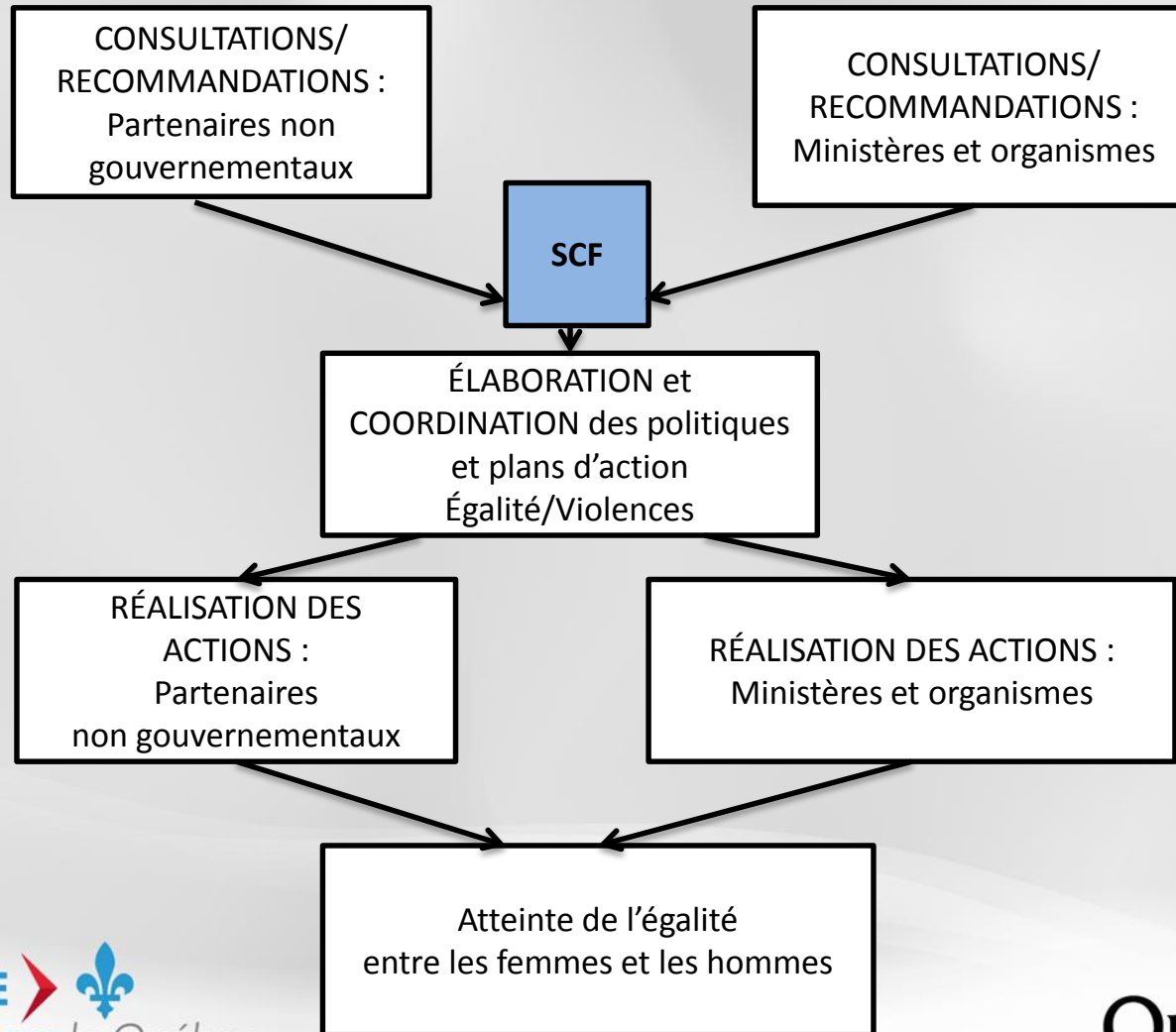
2. Mission et mandats du Secrétariat à la condition féminine (suite)

Mandats sectoriels du Secrétariat à la condition féminine :

- ❖ Égalité entre les femmes et les hommes
- ❖ Violences sexuelles (agressions sexuelles et exploitation sexuelle)
- ❖ Violence conjugale et familiale

2. Mission et mandats du Secrétariat à la condition féminine (suite)

Fonctionnement du Secrétariat à la condition féminine (SCF)



2. Mission et mandats du Secrétariat à la condition féminine (suite)

- ❖ Un budget total de plus de 9,7 M\$ en 2017-2018
- ❖ Près de 25 effectifs
- ❖ Une **coordonnatrice aux affaires autochtones** membre du Réseau des coordonnateurs aux affaires autochtones sous la responsabilité du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA)

2. Mission et mandats du Secrétariat à la condition féminine (suite)

Mandat de la coordonnatrice aux affaires autochtones

En étroite collaboration avec le Secrétariat aux affaires autochtones

- ❖ **Coordonner les travaux** du Secrétariat à la condition féminine relatifs à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes pour les femmes et les filles autochtones;
- ❖ Avec la collaboration des organisations autochtones et du Secrétariat aux affaires autochtones, **élaborer des mesures** et des actions pour les femmes et les filles autochtones dans les limites de la mission et des mandats du Secrétariat à la condition féminine;
- ❖ Avec la collaboration du Secrétariat aux affaires autochtones, **assurer le suivi de la mise en œuvre** des ententes et des projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violences sexuelles et de violence conjugale et familiale pour les femmes et les filles autochtones;
- ❖ Participer aux **travaux de concertation** des comités interministériels relatifs à l'intervention gouvernementale pour les femmes et les filles autochtones (Plan d'action Plan Nord, Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022, etc.).

3. Mesures pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles

Introduction

- ❖ Le Secrétariat à la condition féminine **n'offre pas de service direct** à la population.
- ❖ Il **coordonne des politiques publiques** dans chacun de ses champs d'intervention sectoriels:
 - L'égalité entre les femmes et les hommes
 - Les violences sexuelles (agressions sexuelles et exploitation sexuelle)
 - La violence conjugale et familiale

3. Mesures pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles (suite)

3.1 Partenariats et consultations

Principaux **partenaires** autochtones du Secrétariat à la condition féminine :

- ❖ **Administrations régionales** (Nord-du-Québec) : Gouvernement de la nation crie et Administration régionale Kativik;
- ❖ **Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL)** : Cercle des femmes élues de l'APNQL, commissions, etc.
- ❖ **Groupes de femmes autochtones** : Femmes autochtones du Québec, Association des femmes de la nation crie de l'Eeyou Istchee, Association des femmes inuites du Nunavik — Saturviit;
- ❖ **Organisations autochtones** : centres d'amitiés autochtones, organisations autochtones du réseau de la santé et des services sociaux, organisations autochtones du réseau de l'éducation, etc.

3. Mesures pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles (suite)

3.1 Partenariats et consultations

- ❖ 2013-2014 : **consultations particulières** auprès d'organisations autochtones en matière de **violences sexuelles** :
 - Agressions sexuelles
 - Exploitation sexuelle

- ❖ Septembre 2016 : **consultations particulières** auprès d'organisations autochtones en matière **d'égalité entre les femmes et les hommes** :
 - Document de consultation spécifique;
 - Lettre d'information à chaque communauté autochtone;
 - Rencontre nationale en présence de la ministre responsable de la Condition féminine et du ministre responsable des Affaires autochtones.

3. Mesures pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles (suite)

3.2 Stratégies et plan d'action gouvernementaux sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine

2012 Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale (SCF);

2016 Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 (SCF);

2017 Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 — *Ensemble pour l'égalité* (SCF);

Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 — *Faire plus, faire mieux* (SAA).

3. Mesures pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles (suite)

3.2 Stratégies et plan d'action gouvernementaux sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine

Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale

(http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Plan_d_action_2012-2017_version_francaise.pdf)

- ❖ Lancé en décembre 2012
- ❖ Vise à :
 - assurer la sécurité et la protection des victimes de violence conjugale et des enfants qui y sont exposés;
 - apporter une réponse aux besoins d'aide et d'encadrement des personnes ayant des comportements violents;
 - mieux répondre aux besoins des Premières Nations et des Inuits ainsi que des personnes vivant dans des contextes de vulnérabilité à la violence conjugale.
- ❖ Comporte 85 nouvelles actions et un **volet autochtone de 35 mesures.**

3. Mesures pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles (suite)

3.2 Stratégies et plan d'action gouvernementaux sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine

Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale

Axes d'intervention du volet autochtone :

- ❖ Prévention de la violence et promotion de la non-violence (7 mesures)
- ❖ Dépistage et identification précoce (2 mesures)
- ❖ Intervention psychosociale (3 mesures)
- ❖ Intervention policière, judiciaire et correctionnelle (9 mesures)

3. Mesures pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles (suite)

3.3 Mesures et projets pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles

Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022

- ❖ Lancé en juin 2017, coordonné par le Secrétariat aux affaires autochtones.
- ❖ Compte plus d'une **centaine de mesures**, pour un investissement total de **plus de 147 M\$ sur 5 ans**.
- ❖ Élaboré à partir des échanges tenus lors des **consultations**, évolutif et mis en œuvre de concert avec les milieux autochtones.
- ❖ Compte 4 **axes d'intervention** :
 - Améliorer les services
 - Promouvoir la culture et les langues autochtones
 - Développer le pouvoir d'agir des individus et des collectivités
 - Favoriser la concertation et la recherche
- ❖ Compte **26 actions** identifiées comme pouvant bénéficier tout particulièrement aux femmes et aux filles autochtones, dont **8 sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine**.

3. Mesures pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles (suite)

3.3 Mesures et projets pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles

Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022

Les **8 mesures** sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine :

- ❖ Totalisent **plus de 5,2 M\$** de nouveaux crédits sur 5 ans pour leur mise en œuvre.
- ❖ Sont notamment issues des **consultations particulières** avec les organisations autochtones menées en matière de violences sexuelles (2013-2014) et d'égalité entre les femmes et les hommes (2016).
- ❖ Comptent une **action structurante** visant l'élaboration d'un comité de travail « Femmes autochtones » réunissant les organisations autochtones et les ministères et organismes gouvernementaux œuvrant pour les femmes et les filles autochtones.

3. Mesures pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles (suite)

3.3 Mesures et projets pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles

Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022

Les **8 mesures** sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine :

1. Mettre en place un **comité de travail Femmes autochtones**, œuvrant en matière de violences sexuelles, d'égalité entre les femmes et les hommes et de violence conjugale et familiale en vue de prioriser des actions structurantes pour les femmes autochtones;
2. **Bonifier les ententes administratives** pluriannuelles avec les administrations régionales et les groupes de femmes crie et inuite;
3. Soutenir des projets structurants visant à **réduire les inégalités** persistantes et préoccupantes auxquelles sont confrontées les femmes autochtones, en partenariat avec les organisations autochtones;
4. Soutenir financièrement des projets structurants visant à favoriser et à **promouvoir des rapports égalitaires** auprès des jeunes filles et des jeunes garçons des nations autochtones du Québec;

3. Mesures pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles (suite)

3.3 Mesures et projets pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles

Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022

Les **8 mesures** sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine (suite) :

5. Soutenir le développement de [l'entrepreneuriat des femmes autochtones](#);
6. Soutenir les activités organisées par les [femmes élues autochtones](#), notamment celles proposées lors du Congrès des élues autochtones du Québec;
7. Mener des actions sur les territoires du Plan Nord, en vue [d'atténuer les retombées négatives du développement nordique](#) sur les femmes autochtones, et de [prévenir les violences sexuelles](#) envers les Autochtones, particulièrement les femmes et les enfants;
8. Soutenir des projets structurants pour les femmes autochtones en matière de [violence conjugale et familiale](#), en [partenariat](#) avec les organisations autochtones.

3. Mesures pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles (suite)

3.3 Mesures et projets pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles

Les ententes administratives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

- ❖ Ententes administratives avec les administrations régionales cri et inuite dans le Nord-du-Québec en œuvre depuis 2007.
- ❖ **Partenaires** des ententes :
 - Secrétariat à la condition féminine
 - Administrations régionales
 - Le cas échéant, groupes de femmes cri et inuit (mandataires)
- ❖ **Objectif** : élaborer et mettre en œuvre des plans d'action régionaux (secteur cri et secteur Kativik) afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.
- ❖ **Bonification progressive** des ententes prévues au Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022.

3. Mesures pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles (suite)

3.3 Mesures et projets pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles

Rassemblement des femmes élues des Premières Nations du Québec et du Labrador

- ❖ Tenue du Rassemblement des femmes élues des Premières Nations du Québec et du Labrador en avril 2017
- ❖ Partenaires du projet : SCF, SAA, APNQL (Cercle des femmes élues) et Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador
- ❖ Présentation d'outils de formation et d'accompagnement pour les femmes entrepreneures

3. Mesures pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles (suite)

3.3 Mesures et projets pouvant concerner les femmes autochtones et leurs familles

Les appels de projets généraux du SCF

- ❖ Appels de projets par le Secrétariat à la condition féminine :
 - appel de projets locaux et régionaux annuel depuis 2015;
 - appel de projets « Sensibilisation en matière de violence conjugale et de violences sexuelles » 2017-2018.

- ❖ **Admissibilité :**
 - des organisations autochtones;
 - des conseils de bande des communautés autochtones;
 - des communautés autochtones légalement constituées en organismes;
 - des communautés autochtones non légalement constituées en organismes, parrainées par un organisme admissible ou par un conseil de bande.

- ❖ **Financement** de 5 projets pour les femmes autochtones et leurs familles entre 2015 et 2017.

4. Travaux en cours et à venir

- ❖ Mise en œuvre des 8 mesures sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022
- ❖ Poursuite et évaluation de la mise en œuvre des mesures du volet autochtone du Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale
- ❖ Réflexion sur les futures interventions gouvernementales en matière de violence conjugale et familiale
- ❖ Poursuite de la collaboration aux travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

5. Conclusion

- ❖ Le Secrétariat à la condition féminine **n'offre pas de service direct** à la population. Il **coordonne des politiques publiques** dans chacun de ses champs d'intervention sectoriels.
- ❖ En partenariat avec le Secrétariat aux affaires autochtones et ses partenaires autochtones, le Secrétariat à la condition féminine s'efforce d'élaborer des interventions à même de répondre aux **enjeux spécifiques des femmes autochtones** et leurs familles.
- ❖ Les principales mesures touchant les enjeux propres aux femmes et aux filles autochtones en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violences sexuelles et de violence conjugale et familiale sont mises en œuvre par différents ministères et organismes dans le cadre du **Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022**, sous la coordination du Secrétariat aux affaires autochtones.

Coordonnées

Secrétariat à la condition féminine

905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 5M6

Téléphone : 418 643-9052

Télécopieur : 418 643-4991

scf@scf.gouv.qc.ca